



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 39942

## Texte de la question

M. Thierry Mariani prie M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales de bien vouloir lui indiquer l'état de publication des différents décrets concernant la loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Il souhaite obtenir un échéancier détaillé des différents textes d'application - arrêté, décret simple ou décret en Conseil d'État. Ainsi, six mois après l'entrée en vigueur de cette réforme, il le prie de bien vouloir l'informer de son application effective.

## Texte de la réponse

Certaines dispositions de la loi du 26 novembre 2003 sur la maîtrise de l'immigration, le séjour des étrangers en France et la nationalité (MISEFEN) nécessitent des décrets ou des arrêtés d'application pour entrer en vigueur. Cependant, les principales dispositions de fond sur le droit au séjour, adoptés par le législateur, ne nécessitent aucun texte d'application et sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi. Conformément aux informations délivrées régulièrement, au fur à mesure de leur rédaction ou de leur parution à l'honorable parlementaire, l'état d'avancement qui peut être dressé des textes d'application est le suivant : le décret relatif à l'attestation d'accueil (art. 7 de loi MISEFEN) a été publiée au JO du 23 novembre 2004. Le décret relatif à la procédure juridictionnelle applicable dans le cadre de la prolongation de la rétention administrative et du maintien en zone d'attente (art. 49 et 50 loi MISEFEN) a été publié au JO du 18 novembre 2002. L'ordonnance portant codification de la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (art. 92 loi MISEFEN) a été publiée au JO du 25 novembre, comme celle adaptant la loi MISEFEN aux territoires et départements d'outre-mer (art. 95 de la loi MISEFEN). L'arrêté fixant la liste des péages autoroutiers sur lesquels peuvent être organisés des contrôles en vue de rechercher et de constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France a été publié au JO du 23 juillet 2004. Pour les autres textes d'application, les projets sont maintenant, pour la très grande majorité d'entre eux, soit à l'examen du Conseil d'État, (décret pris en application de l'article 73, décret pris en application de l'article 42 de la loi) soit à celui de la CNIL (décret relatif aux fichiers des attestations d'accueil des communes) soit encore au contreseing des autres ministères (décret pris en application des articles 64, 65, 66, 70 et 72 de la loi, modifiant le décret du 30 décembre 1993, décret relatif à la perception du droit de timbre au profit de l'OMI, en application de l'article 7 de la loi), soit encore à la publication (décret relatif au fichier des non admis, en application de l'article 11 de la loi). Tel est le point qui peut être réalisé à ce jour.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39942

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 25 mai 2004, page 3780

**Réponse publiée le** : 4 janvier 2005, page 133